

gravité de leurs délits, c'est surtout le nombre de plus en plus élevé des récidivistes.

Par enfant, il est convenu d'entendre celui qui n'a pas encore atteint l'âge de seize ans. C'est l'âge auquel toutes les législations à peu près ont fixé le terme de l'enfance, bien que déjà il y ait une tendance assez forte à retarder cette limite jusqu'à l'âge de dix huit et même de vingt ans.

La grande question qui préoccupe les gardiens nés de la sécurité publique est de trouver le meilleur moyen d'enrayer ce mouvement ascendant de la criminalité chez les jeunes et de protéger ainsi la société menacée. Doit-on traiter les enfants coupables comme les adultes, leur attribuer la même responsabilité, suivre la même procédure, leur appliquer les mêmes peines ? ou bien ne serait-il pas plus sage d'employer avec eux une méthode plus appropriée à leur âge ?

Il n'est permis à personne d'ignorer le fonctionnement de ces tribunaux pour enfants. Tous les membres de la société ont le devoir de connaître le jeu de ce nouveau mécanisme judiciaire, d'autant plus que l'un des résultats que l'on attend de l'établissement de ces tribunaux, est d'éveiller chez tous le sens de la responsabilité familiale et sociale par rapport à l'enfant.

Avant d'expliquer le fonctionnement d'une cour juvénile, il est peut-être bon de faire connaître le système, qui a été en vigueur jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, dans la lutte de la société contre l'enfant criminel : ainsi on verra mieux la différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle méthode de traitement de l'enfance délinquante.



Le caractère distinctif de l'ancienne méthode est l'assimilation à peu près complète de l'enfant à l'adulte, dans la répression du crime.

S'agissait-il de l'arrestation d'un enfant coupable ? s'agissait-il d'évaluer sa responsabilité ? s'agissait-il de son procès, de sa condamnation ? on lui appliquait le même traitement qu'à un adulte. " Avant 1899, dit Louis Delzons, la situation de l'enfant, au regard de la loi pénale, était fixée " par la règle la plus rudimentaire et la plus fausse. Avait-il moins de dix ans ? Il ne comptait pas : il était libre de " vagabonder, de mendier, de voler. Il pouvait à loisir faire